

## 2017\_CT2\_383

### **OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2017

**03\_2\_02**

■ **Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 19 octobre 2017

4532

#### ■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016, le contrat d'Obligation de Service Public de la RDT 13 a été approuvé.

Par délibération n°2015\_A204 du 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parking relais Krypton à Aix-en-Provence.

Cette ligne de BHNS dite « l'Aixpress » qui reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais et qui desservira les grands quartiers d'habitat social d'Aix-en-Provence (Le Jas de Bouffan, Encagnane), le centre-ville (gares, Rotonde) et les facultés, vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison des grands équipements aux différents quartiers.

Le planning des travaux de réalisation débutant mi-2017, pour une mise en service prévue en septembre 2019, il importe d'organiser dans les délais les plus appropriés, l'acquisition d'une flotte de bus propres qui répondra aux objectifs défendus par l'agenda Métropolitain de la mobilité, de réduction des nuisances et des émissions polluantes, tout en garantissant un niveau élevé de performance énergétique et d'exploitation. La technologie électrique à recharge rapide en terminus a donc été choisie.

En ce sens, le Conseil de la Métropole a, par délibération n°010-1798/17/CM du 30 mars 2017, autorisé le programme d'investissement portant sur l'acquisition de 15 bus électriques et de leur infrastructure de recharge.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_383-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Considérant d'une part, que la Régie est propriétaire d'un dépôt idéalement placé sur le ressort territorial de la Métropole visé par le BHNS Aixpress et que d'autre part, le caractère innovant de la technologie à mettre en œuvre impose la recherche d'un exploitant étroitement associé aux choix techniques qui seront opérés en phase d'acquisition, il est apparu que l'opérateur interne de la Métropole Aix Marseille Provence présentait les meilleures garanties pour obtenir un matériel conforme aux exigences du futur service à opérer.

Dans ce contexte, eu égard :

- à l'économie foncière induite par la préexistence d'un équipement aisément adaptable et idéalement situé,
- à l'enjeu stratégique, financier et patrimonial qu'emporte l'acquisition de bus électriques sur le ressort territorial Métropolitain,
- au calendrier de renouvellement du contrat d'exploitation des services de transports urbains du Réseau Aix en Bus.

Dans une double exigence de préservation du denier public, de préservation de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que dans l'objectif de l'optimisation de sa pérennité, il est décidé que la Régie prendra en charge, l'acquisition du matériel roulant, de ses infrastructures de recharge et des équipements associés.

En ce sens, le contrat d'obligation de service public liant actuellement la RDT13 à la Métropole, doit être modifié par avenant, de sorte à stipuler que la RDT13 assurera :

- l'acquisition des bus innovants et de leur infrastructure de recharge, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront nécessaires postérieurement à la notification du marché de matériel roulant, ainsi que la maintenance et les formations associées à la bonne prise en main du BHNS,
- le remisage des nouveaux bus au sein de son Centre de Maintenance du Pont de l'Arc dont la situation offre des facilités d'exploitation évidentes avec une réduction du « haut le pied », et un dimensionnement au plus juste des capacités du système de transport.

La Métropole, en tant que Maître d'Ouvrage ayant assuré la faisabilité et l'opportunité de la création de la ligne BHNS l'Aixpress, ayant déterminé sa localisation, définit son programme et budget son financement, sera associée aux démarches engagées par la Régie sur chacune des étapes du projet BHNS.

A ce stade d'avancement du projet, pour acter des premières missions relatives à la mise en place du BHNS, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT13.

Pour rappel, l'avenant n°1, approuvé en Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, portait sur le transfert de la gestion de prestations de transport ferroviaire des déchets ménagers et assimilés à destination de l'incinérateur de Fos sur Mer à la RDT13. Cet avenant n°1 modifiait également les conditions d'organisation des circuits de transport pour les scolaires sur la Côte Bleue, Châteauneuf-Les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_A204 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 011-1386/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant le contrat d'obligation de service public avec la RDT13 ;
- La délibération n°022-1076/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation du principe de transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du- Rhône (RDT13) ;
- La délibération n°010-1798/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation du programme d'acquisition du Matériel Roulant pour le Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 013-2069/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public avec la RDT13.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public signé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé que la Régie des Transports « RDT13 » procède à l'acquisition des matériels roulants électriques et infrastructures de recharge de la ligne BHNS l'Aixpress, et assure à cet effet l'aménagement du dépôt dont elle est propriétaire et maître d'ouvrage, en association avec la Métropole sur l'ensemble des étapes du projet de création de ligne BHNS.

**Article 2:**

Est approuvé, dans l'ensemble de ces dispositions, l'avenant n°2 joint en annexe et qui modifie le contrat d'obligation de service public liant la Métropole à ladite Régie en ajoutant cette nouvelle mission afférente à l'acquisition des matériels indispensables au fonctionnement de la ligne de BHNS « l'Aixpress ».

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes à venir des transports métropolitains, sous politique C220 Nature budgétaire 61109.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC  
DE LA METROPOLE AIX –MARSEILLE-PROVENCE DU 3 JANVIER 2017  
AVENANT N°2**

**ENTRE :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (« l'Autorité Organisatrice » ou « la Métropole »)**

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre 2017,

D'UNE PART,

**ET :**

**La Régie Départementale des Transports 13 (« la Régie » ou « RDT13 »)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 6 rue Ernest Prados CS 70374 - 13097 Aix en Provence Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul SILLOU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2016,

D'AUTRE PART.

Vu le Contrat d'Obligations de Service Public signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT13 le 3 janvier 2017, dénommé ci-après le « Contrat », et son Avenant n°1,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_383-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

## Article 1

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé sur le programme de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelé l'Aixpress sur la commune d'Aix-en-Provence.

Ce projet de BHNS d'Aix-en-Provence qui doit être opérationnel en septembre 2019, a été inscrit dans l'Agenda de la Mobilité Métropolitain et a vu son programme d'investissement validé par délibération du 30 mars 2017 du Conseil Métropolitain.

En adéquation avec la volonté métropolitaine de réduire les émissions polluantes et autres nuisances, il a été décidé d'acquérir des véhicules entièrement électriques pour exploiter cette future ligne de BHNS.

Au regard des enjeux financiers et patrimoniaux de ce projet, la Métropole confie à la Régie :

- l'acquisition du matériel roulant et la mise en œuvre des dispositions d'ingénieries d'accompagnement comprenant notamment l'équipement de son dépôt.

Les actions connexes à l'acquisition du matériel roulant et non détachables confiées à la Régie recouvrent :

- l'entretien, le remisage et la maintenance des véhicules et des systèmes de recharge de ceux-ci.
- la gestion ultérieure des équipements et systèmes de transport

L'exploitation de la future ligne de BHNS, constitutive d'un nouveau service à destination des usagers des transports urbains, nécessite de mener une réflexion parallèle et en coordination avec l(es)opérateur(s) du réseau Aix-en-Bus, afin que les mesures pertinentes soient prises pour assurer la meilleure intégration des éléments techniques au projet BHNS et au projet de renouvellement de l'exploitation du Réseau Aix-en-Bus.

En conséquence, il est créé un « Chapitre 9 » au sein du « Titre 2 Missions de la Régie » du Contrat.

Toutes les dispositions, qui ne peuvent être précisées au jour du présent Avenant, seront en tant que de besoin complétées par des avenants ultérieurs au Contrat liant les Parties.

## Chapitre 9. Gestion de la ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix en Provence

### Article 9.1 Acquisition et maintenance du système de transport du BHNS d'Aix en Provence

#### 9.1.1 Objet

En vue de l'objectif de mise en service et d'exploitation de la ligne de BHNS en septembre 2019, la Régie est chargée de l'acquisition du système de transport du BHNS d'Aix en Provence, comprenant :

- l'acquisition du matériel roulant à propulsion électrique (15 véhicules)
- ainsi que l'acquisition et l'installation des infrastructures de recharge du matériel roulant (dispositifs sur le tracé, le remisage et le dépôt).

Dans cette perspective, la Régie devra prévoir l'aménagement complet de son dépôt afin d'accueillir les véhicules, les équipements de recharge sur la ligne du BHNS et dans le dépôt de la Régie ainsi que les dispositifs spécifiques de maintenance et de remisage des dits véhicules.

Les caractéristiques techniques attendues sont reprises en Annexe 1 du présent avenant.

Pour l'acquisition du système de transport du BHNS (Matériel roulant et chaîne de motorisation), la Régie lancera les consultations nécessaires, en respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles elle est soumise.

La Métropole sera étroitement associée aux démarches engagées par la Régie à toutes les étapes du projet BHNS.

Dans une seconde phase, la Régie sera tenue d'assurer l'entretien et la maintenance des véhicules et des équipements spécifiques du système de transport (chaîne de motorisation électrique, infrastructures de recharge...).

Les infrastructures de recharge constitutives d'un aménagement pérenne inclus dans l'infrastructure de la ligne BHNS, demeureront la propriété de la Métropole, sans préjudice de la signature éventuelle d'une convention entre les parties, destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage partagée permettant à la Régie de veiller à la couverture en garantie des équipements, d'en assurer la maintenance ainsi que leur contrôle périodique et leur éventuel remplacement.

#### 9.1.2 Missions respectives des Parties

L'Autorité Organisatrice transmettra à la Régie toute information utile, notamment technique et d'ingénierie, dans le cadre de l'acquisition et la maintenance du système de transport du BHNS.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_383- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

La Régie devra acquérir l'ensemble des biens selon le calendrier prévisionnel convenu avec la Métropole et en vue d'une mise en service du BHNS en septembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition des biens la Métropole Autorité Organisatrice et Autorité de Tutelle, confie à la Régie une responsabilité qui s'exerce au travers de deux missions principales :

- Une mission de maintenance de l'ensemble des biens qui sera définie dans un prochain avenant par catégories d'équipements, mis à disposition et autre ou acquis par la Régie.
- Une mission d'expertise pour la réalisation des travaux de renouvellement, pour le traitement des obsolescences, pour le gros entretien, l'amélioration des fonctionnalités, la valorisation et la pérennisation des biens acquis. En tant que de besoin, la Régie conduit dans ce cadre un plan d'investissement dit « Plan pluriannuel d'Investissement » selon les stipulations d'un prochain avenant.

Les Parties mettront en place un comité technique, chargé d'élaborer conjointement les travaux préparatoires au bon déroulement du calendrier prévisionnel (Annexe 2).

#### 9.1.3 Régime des biens

Le régime des biens nécessaires au fonctionnement du BHNS sera décliné selon leur origine et leur destination (ligne BHNS ou dépôt de la Régie, mise à disposition et autre ou acquis par la régie) dans la liste en annexe du prochain avenant.

#### 9.1.4 Régime financier

Le régime financier de ces missions est décomposé comme suit (valeur 2017):

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT DU BHNS D'AIX-EN-PROVENCE	
Fourniture du Matériel Roulant (hypothèse établie sur la base de 15 bus électrique de 12 mètres de long)	11 250 000 € HT
Fourniture et mise en place des points de rechargement	2 100 000 € HT
Travaux d'intégration sur le Centre de Maintenance	1 400 000 € HT
Assistance technique pour le suivi du marché de matériels roulant et de gestion de ses interfaces	250 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 000 € HT</b>

Afin que chacune des parties ne se trouve engagée, notamment à titre financier, dans une action où une opération sans y avoir consenti, un avenant ultérieur définira et délimitera les rôles et les actions de la Régie dans le cadre de ces premières missions.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_383-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

mieux la coopération avec la Métropole Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et dans le double objectif de garantir les conditions futures d'exploitation optimales de l'ensemble du réseau urbain « Aix en Bus ».

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour l'Autorité Organisatrice  
Le Président du Conseil de la Métropole

Pour la Régie  
Le Directeur Général

## ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques techniques  
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du projet BHNS

## ANNEXE 1 :

# CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REpondant AUX EXIGENCES MINIMALES DES MATERIELS ROULANTS DU BHNS L'AIXPRESS

## « EQUIPEMENTS EMBARQUÉS DES VÉHICULES »

### ARTICLE 1 - ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le Territoire du Pays d'Aix a adopté en 2015 un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Sd'AP).

De ce fait, tous les véhicules du BHNS doivent présenter des caractéristiques d'accessibilité et des spécificités techniques en conformité avec les prescriptions de ce Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Sd'AP) du Pays d'Aix, et avec les lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Tous les véhicules seront équipés d'un espace utilisateur pour fauteuil roulant (UFR) opérationnel, ainsi que des dispositifs sonores et visuels obligatoires à bord des véhicules, conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2 - SYSTEME BILLETTIQUE

Le Territoire du Pays d'Aix a un système billettique permettant la gestion des informations d'exploitation de son réseau.

Dans ce cadre, l'autorité organisatrice de la mobilité mettra à disposition de la RDT 13 tous les équipements nécessaires, matériels fixes et embarqués afin que la RDT 13 réalise la pose et l'installation de ces équipements dans ses véhicules.

Tous les véhicules devront être préalablement câblés\* par le titulaire, conformément au plan de câblage qui sera validée par l'autorité organisatrice de la mobilité.

\* Le câblage comprend : les câbles d'alimentation électrique, les câbles réseaux (pour pupitre et valideur), le câble d'antenne, un convertisseur électrique (si véhicule en 12 V), le support pour valideur et pupitre, et l'antenne GPS/Wifi.

### ARTICLE 3 - SYSTÈME INFORMATIQUE SAEIV OU SYSTÈME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS

L'autorité organisatrice de la mobilité s'est dotée d'un système SAEIV sur le Territoire du Pays d'Aix. La solution Navineo (Opéryo) de la société Engie a été retenue. Il s'agit d'une solution packagée dont les fonctionnalités permettent la supervision et une aide à la régulation.

Le système permet également de visualiser a posteriori les informations afin d'éditer des données statistiques et les informations remontées par les véhicules.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_383-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

L'ensemble du parc des véhicules devra être équipé d'un calculateur embarqué, à la charge de l'autorité organisatrice de la mobilité, permettant :

- La localisation des véhicules par récepteur et antennes GPS, complétée par l'acquisition d'un contact portes et de l'odomètre.
- La communication GPRS 3G pour la remontée d'information en temps réels et la communication message avec le poste central.
- L'échange d'informations avec le conducteur pour l'aider dans sa conduite en lui permettant de s'auto-réguler avec des informations d'avance / retard sur sa course directement accessibles sur le pupitre.
- Le contrôle des systèmes d'informations voyageurs véhicule mis à disposition à bord, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et de son **Annexe 11** « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

L'ensemble des véhicules devra être équipé du SAEIV du Territoire du Pays d'Aix.

Le matériel devra être conforme aux exigences imposées par le système Navineo (Opéryo) et son catalogue d'interfaces, dont les références sont fournies en annexe 11 du présent CCTP.

Tous les véhicules devront être préalablement câblés\* et les équipements SAE devront être installés\*\*, conformément au plan de câblage qui sera validée par l'autorité organisatrice de la mobilité.

*\* Le câblage comprend : les câbles d'alimentation électrique, les câbles réseaux (pour pupitre et UC), le câble d'antenne, un convertisseur électrique (si véhicule en 12 V), le support pour l'UC, le pupitre, et l'antenne GPS/Wifi.*

*\*\* Les équipements comprennent une UC (unité centrale), un pupitre conducteur, une antenne GPS/Wifi, un écran dièdre double face. Les équipements seront fournis par la Métropole. La RDT 13 devra en lien avec le constructeur du véhicule les intégrer au mieux dans le véhicule (en particulier l'écran dièdre double face qui devra être intégré par le constructeur dans le plafond du véhicule).*

- La RDT 13 devra interfacer les girouettes (Interface GTM H-1) avec le SAEIV du Territoire du Pays d'Aix afin d'automatiser la fonction des girouettes.

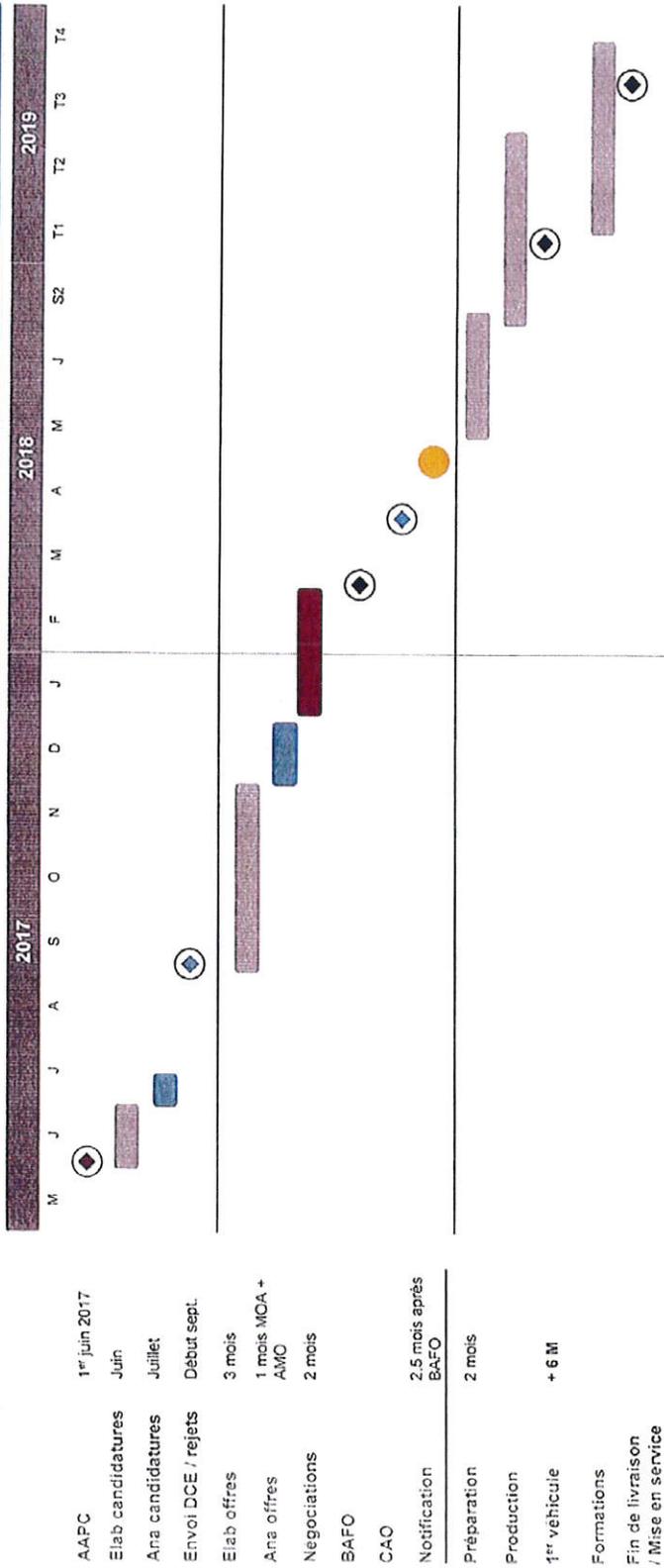
Les équipements en interface avec le SAEIV (hauts parleurs, micros intérieurs et extérieurs, bandeaux lumineux, girouettes, odomètre et cellules compteuses) devront être compatibles avec l'outil Opéryo d'Engie.

#### **« AUTRES EQUIPEMENTS »**

- Girouette avant et arrière à valider par l'AOT
- Cellules compteuses dont les spécifications techniques seront décrites au cahier des charges
- Odomètres

- Radiotéléphones à bord des véhicules ou tout autre moyen de communication avec l'exploitation, dans le respect de la législation en vigueur.
- Équipement de tous les véhicules de vidéo protection avec enregistrement (3 caméras vision entrée véhicule, avant et arrière). La RDT 13 devra se conformer, pour chaque véhicule, aux lois et règlements en vigueur en matière de vidéo-protection et d'information des usagers avec un stockage des images sur 30 jours glissants.  
La RDT 13 s'engage à respecter les dispositions prévues par la CNIL en ce qui concerne les données enregistrées par les caméras. Il garantira la sécurité des données traitées et devra également s'acquitter de ses obligations en matière de déclaration auprès de la CNIL des fichiers comportant des informations personnelles sur des personnes physiques.
- Pré-disposition de câblage et installation des équipements relatif à la priorité aux feux fournis par l'AOT,
- Pré-disposition d'accueil au développement du service WIFI à destination des voyageurs.
- Dispositif d'alerte sonore en cas d'agression

CONSULTATION – MARCHÉ D'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT



**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_383-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017